

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

N° 4

AMENDEMENT

présenté par

M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Ray, Mme Blin, Mme Duby-Muller, M. Breton
et Mme Minard

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas imposent aux établissements d'accueil du jeune enfant une obligation spécifique de contribuer à l'éveil à la nature et à la biodiversité via des activités en extérieur.

Or, cette injonction est superflue, car les accueils de jeunes enfants intègrent déjà naturellement ce type d'activités dans leur fonctionnement quotidien, il n'y a donc pas besoin d'une contrainte législative supplémentaire.